

31 mai 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en vue de l'approbation du projet de révision du plan directeur cantonal.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 4 avril 2017. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin les 11 avril et 30 mai 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 11 avril 2017

Audition de M. Leutenegger, directeur de la planification cantonale et régionale, Office de l'urbanisme (DALE), conjointement avec M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Leutenegger remercie la commission pour cette audition. Cette mise à jour du plan directeur cantonal intervient rapidement après l'approbation du plan par la Confédération en 2015. Mais entre-temps, la nouvelle loi sur l'aménagement est entrée en vigueur. Il a été possible d'inscrire le plan dans le cadre de la nouvelle loi, moyennant quelques réserves, raison pour laquelle cette mise à jour a été entamée.

Il n'est pas question d'une refonte complète du plan directeur, mais d'ajuster le volet urbanisation pour répondre aux nouvelles directives de la Confédération en termes de formes et de volumes. Il faut prouver que le quota des surfaces d'assolement de 8400 hectares est respecté, et que le Canton aura besoin d'ici à quinze ans de 262 hectares de nouvelles surfaces à bâtir. C'est pour cela qu'il est nécessaire de revoir les principes de l'urbanisation.

Alors que les projets en extension sur la zone agricole, pour les Cherpines ou à Bernex, sont avalisés par la Confédération, les autres doivent être documentés plus avant. Le Canton doit donc augmenter la marge de manœuvre pour les surfaces d'assolement, c'est pourquoi les vergers ont été incorporés dans ces dernières. Des terrains se trouvant en zones constructibles sont cultivés faute de pouvoir être construits en raison du bruit et ce type de parcelles est récupéré pour la surface d'assolement.

Une série d'actions peut donc être menée, permettant de faire approuver de nouveaux projets.

Pour aller au-delà de l’horizon 2030, il sera nécessaire de revoir les conditions cadres des surfaces d’assolement. L’ordre de priorité des projets urbains a donc été revu, en augmentant notamment les densités et en accélérant les réalisations.

La Confédération ne se penche pas plus avant sur les densifications. Certains projets autour de Puplinge ont par ailleurs été différés après 2030, alors que d’autres ont été abandonnés, notamment à Chêne-Bougeries.

Des objectifs ont été définis par le chef du département, ce qui a eu pour effet d’accélérer le rythme des projets.

Les parts de logements ont notamment été augmentées par rapport aux activités. L’instrument des zones réservées permet à présent de surseoir aux autorisations de construire dans l’attente de l’établissement des images de zone. La qualité des densifications est également travaillée en lien avec l’Association des communes genevoises (ACG).

L’accélération des plans localisés de quartier (PLQ) permet d’augmenter le potentiel de la densification de la couronne urbaine. La mutation des zones villas est, quant à elle, beaucoup plus lente.

Le renouvellement urbain, soit la requalification de secteurs industriels, est pris en compte. Ce rééquilibrage permet de réaliser 2600 logements par an avec à terme un peu moins de 50 000 logements.

La mise à jour du plan directeur introduit d’autres éléments, notamment en termes de mobilité avec le projet d’agglomération III, déposé à Berne à fin 2016. La liste des projets a ainsi été actualisée.

On ne sait pas encore de quel type de logements il est question, et si sur les 50 000 logements une répartition n’est pas encore faite entre loyers libres et logements subventionnés.

Il existe un plan des surfaces d’assolement qui montre des différences dans les zones agricoles. Ces surfaces d’assolement doivent être de la bonne terre pour être cultivables. Selon la pente et l’altitude, des zones sont exclues, tout comme les vignes ou une profondeur de sol arable insuffisante. L’inventaire est réactualisé chaque année, ce qui permet de regagner des terrains. Les cantons romands ont mandaté une étude qui a démontré que les standards variaient énormément d’un canton à l’autre.

Certains secteurs sont plus concernés que d’autres, parce qu’il faut densifier là où il est possible de développer des transports collectifs. Les secteurs de la gare de Chêne-Bourg ou de la gare des Eaux-Vives sont évidemment concernés. Le projet d’agglomération propose un développement autour de la Pallanterie, permettant une certaine mixité et de justifier le développement d’infrastructures. L’essentiel s’est déployé autour de cet axe, le reste ayant été différé à une phase ultérieure.

Le principe qui prévaut depuis des décennies vise à sauvegarder l'espace rural qui détermine le paysage et le caractère du canton. Cela étant, des zones villas, notamment à Vézenaz, ont été déclassées.

Concernant le projet de bouclage du barreau sud, la première étape concerne la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et le Léman Express, puis le projet de la gare de Cornavin. Par la suite, il est prévu de créer un projet de bouclage vers l'aéroport. Un projet balbutie dans le sud du canton entre différents scénarios qui prennent le Grand Genève comme échelle.

M. de Rivaz déclare que ces planifications sont déterminées sur quinze ans et que la mise en service de la gare de Cornavin est la grande affaire de ce plan directeur.

Pour la vision cantonale à l'égard de la problématique de la Ville de Genève, il y a quelques aspects à régler.

Un travail de rabattement sur les différentes gares a été effectué et un rabattement sur la gare de la Plaine semble préférable.

Il manque une troisième voie pour permettre à un Réseau express régional (RER) de circuler sur la voie de la Plaine. Les grandes lignes doivent pouvoir doubler les RER.

M. de Rivaz déclare qu'il y a donc deux propositions qui sont présentées, l'une sur le concept et l'autre sur le schéma directeur. Le concept prévoit 50 000 logements sur l'ensemble du canton, dont un certain nombre en Ville de Genève.

L'objectif de densification de la ville a des conséquences pour cette dernière. Le Conseil administratif a en l'occurrence quelques doutes sur la crédibilité de l'objectif cantonal qui est ambitieux et difficile à atteindre puisqu'il s'agit de travailler sur des surfaces déjà bâties présupposant des destructions.

Ces projets sont donc lourds et nécessitent du temps. En outre, ce projet prévoit également une optimisation du sol.

Le Conseil administratif propose un article 2 demandant une démonstration de la crédibilité de ce projet. Il convient en outre de relever le rôle des communes dans ces projets et plus particulièrement le droit d'initiative des communes qui joue un rôle important en Ville de Genève. Les instruments d'aménagement sont un caractère facultatif des PLQ et restent le garant d'une crédibilité urbaine. Quant aux surélévations, il rappelle que des cartes avaient été publiées par le Conseil d'Etat en parallèle à l'article 23 autorisant les surélévations, et il pense que la méthode développée par la Ville de Genève semble plus intéressante. Il est nécessaire de poursuivre la collaboration entre la Ville et le Canton.

Les développements en Ville se font essentiellement sur ses bords; outre le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) à l'échéance de 2030, ce sont environ

15 000 logements qui seraient réalisables. Il énumère alors les différents PLQ en force avant d'en venir à la méthode retenue par la Ville pour les surélévations – à la disposition des communes suburbaines – et qui propose une démarche au niveau du quartier, du groupe d'immeubles, de l'espace public et de l'architecture du bâtiment.

Cette méthode fonctionne bien et la Ville propose de remplacer la méthode utilisée par le Canton par celle-ci. A l'égard de la mobilité il existe des incohérences au niveau des lois et la question de la traversée du lac est fondamentale pour la Ville de Genève. Toutefois ce projet n'est pas encore certain et toutes les mesures d'amélioration du trafic ne devraient pas être subordonnées à ce projet de traversée.

Le Léman Express entrera en fonction l'année prochaine et il est nécessaire de prendre des mesures à cet égard avant même la traversée du lac.

La Ville est également préoccupée par le statut des deux-roues motorisés, car de nombreuses familles troquent un véhicule contre un deux-roues motorisé. Il serait donc souhaitable que la vision cantonale considère ces deux-roues comme des voitures puisqu'ils génèrent une pollution atmosphérique et qu'ils prennent de la place. Il est donc nécessaire de gérer cette question.

Il est apparu au niveau du Canton la nécessité de développer un pôle culturel à l'Etoile.

Le centre sportif du Bout-du-Monde est par ailleurs un enjeu majeur pour les besoins futurs et devrait être inscrit dans le plan directeur cantonal.

A cet égard un plan directeur de ces équipements est en cours de réalisation. Un terrain à l'angle de Trembley et Moillebeau présente un potentiel à bâtir et il faudrait que ce potentiel figure dans le plan cantonal.

Le Conseil administratif demande que le périmètre des organisations internationales – qui a été placé en zone de développement 3 à destination de ces organisations et qui comporte des terrains privés ayant fait l'objet de la première enquête publique – englobe ces derniers dans cette même zone de développement 3. D'ailleurs il est nécessaire de conserver un potentiel et de rester réactif à ce niveau.

Le projet de proposition propose donc d'approuver le plan directeur cantonal ainsi que les suggestions de modification qu'il vient de lister, ainsi que la fiche A21 sur la coordination des politiques culturelles et sur les lieux de loisirs nocturnes. Ce dernier aspect implique de vrais problèmes par rapport à la mobilité ou aux nuisances. Encore que le Conseil administratif demande que la fiche D02 sur la coordination énergétique soit prise en compte.

Un mandat a été donné par la communauté de communes pour déterminer le devenir de ce pôle culturel.

Cette adaptation du schéma pose des questions avec ce pôle culturel à l'Etoile, alors que la Nouvelle Comédie et la Cité de la musique sont en cours.

Le gros problème est de loger les gens et la Ville poursuit une politique claire à l'égard de son expansion.

M. Leutenegger intervient et déclare que les points soulevés par M. de Rivaz ne rencontrent pas d'objection majeure de la part du Canton. Le scénario des 50 000 logements est une hypothèse permettant de répondre aux projections de l'Office cantonal de la statistique. Par ailleurs, la Ville est plus optimiste que le Canton quant au nombre de logements sur son territoire et il sera nécessaire de suivre le dossier pour le réactualiser au besoin. Cette estimation de 50 000 logements est donc également une interrogation pour le Canton.

L'investissement des communes dans les dossiers d'urbanisation est une évidence et il n'est pas problématique de le répéter dans le plan directeur cantonal. Le Canton ne prône pas le caractère facultatif des PLQ mais c'est le plan d'aménagement qui prime. Il est cependant possible d'être plus clair à ce niveau.

La méthode d'évaluation des surélévations peut effectivement faire référence à cette méthode. Il faudra discuter de la mobilité en trouvant une cohérence avec le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Les mesures à prendre en Ville de Genève ne doivent pas être subordonnées à la traversée du lac et il existe déjà toute une série de mesures de cette nature inscrites dans le plan directeur cantonal.

Il ne croit pas par ailleurs qu'il faille attendre trop de précision de la part du plan directeur cantonal. Les tracés de celui-ci sont estimatifs. Il est nécessaire de conserver une certaine souplesse.

Un commissaire déclare qu'il était sain d'avoir en même temps un représentant du Canton et un représentant de la Ville de Genève.

Séance du 30 mai 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. de Rivaz se rappelle avoir fait un exposé à la commission lors d'une séance précédente. Il se tient à la disposition des commissaires pour répondre à leurs questions complémentaires.

Un commissaire s'interroge sur ce qu'indique le plan directeur cantonal sur les zones villas en Ville de Genève.

Il ne précise rien puisqu'il n'y a quasiment plus de zone villas sur le territoire de la Ville de Genève, si ce n'est le long du lac, à proximité de Cologny, des

parcelles placées dans la zone de protection des rives du lac. Il reste une seconde zone villas, au Bout-du-Monde, inscrite dans un PLQ qui vise à la densification de ce périmètre.

Concernant celle qui reste vers le Petit-Saconnex, M. de Rivaz répond que la Ville a entrepris un mandat d'étude parallèle avec trois bureaux d'architecte pour cette zone.

Le plan directeur cantonal indique qu'il convient de densifier ce secteur, avec un ID de 1,8 et un indice d'utilisation du sol de 1,2. Il renouvelle l'objectif fixé en 1957.

Les seules exceptions sont celles inhérentes à des plans de site ou à des zones de protection particulière.

Un commissaire remarque que la dynamique en cours vise à la densification mais que le plan directeur n'évoque pas de nouveaux parcs. Il se demande s'il ne faudrait pas envisager de créer de nouveaux parcs, car avec l'afflux de population envisagé, la pression sur les parcs existants risque d'être très forte.

Le Conseil municipal peut compléter le projet de résolution du Conseil administratif par le biais d'amendements. La fiche A11 du plan directeur évoque des mesures de création de parcs et d'espaces publics. Une fiche annexe montre le réseau des parcs et il est possible d'y observer le développement d'un certain nombre de parcs dans la couronne suburbaine.

M. de Rivaz déclare qu'un parc est prévu à la Petite Boissière, suite à un projet d'initiative municipale. Il fera environ deux hectares. D'autres parcs sont également envisagés, dans le PLQ de Bourgogne, à destination du quartier. Cela étant, le territoire est tellement construit qu'il n'y a plus d'opportunités comme celle du bois de la Bâtie en son temps.

Un commissaire demande pourquoi le plan directeur cantonal n'a pas été lié au projet de traversée du lac.

M. de Rivaz répond qu'elle figure sur le plan, le plan directeur cantonal vise un horizon à 2030, avec des mesures que le Canton envisage de manière réaliste.

En l'occurrence, la traversée du lac est une mesure imaginée après 2030. Elle ne figure donc pas dans le plan directeur municipal tout en étant évoquée de manière préalable.

Y a-t-il d'autres projets évoqués de manière préalable?

M. de Rivaz répond que le Canton envisage en effet qu'un parc soit créé à l'avenir à la campagne Masset.

Les accès à l'eau seront-ils prévus dans ce plan directeur?

Le projet de la plage, dont les crédits de réalisation ont été votés par le Grand Conseil, en fait partie. Ce projet ne figure donc même plus sur le plan, mais dans le grand projet d'agglomération; malgré tout, la fiche C09 évoque la question du lac, et notamment un accès au lac au Vengeron.

La passerelle piétonne figure-t-elle dans le projet d'agglomération ou dans le plan directeur?

M. de Rivaz répond qu'elle appartient aux mesures du projet d'agglomération.

M. Pagani intervient et déclare que la question des déplacements de bateaux a été finalisée, en remarquant que les pilotes des bateaux appréciaient particulièrement manœuvrer dans cet espace dont les conditions sont un peu périlleuses, la direction de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) va être approchée afin d'expliquer la position de la Ville et pour pouvoir négocier une participation de cette dernière à la rénovation d'un navire. M. Barthassat participera à cette séance. La CGN a modélisé les possibilités de navigation et de stockage des bateaux, et s'est rendu compte que les avis de la corporation des pilotes n'étaient pas si définitifs.

Quel serait le coût de modification des débarcadères?

M. Pagani répond que le montant est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs.

M. de Rivaz ajoute que la fiche B05 du plan directeur cantonal évoque cette passerelle.

Quelle est la position du Conseil d'Etat indiquée dans le Plan par rapport au plan précédent, et que veut dire l'accélération des projets?

M. de Rivaz répond que c'est une intention. Il a été tenu compte de la problématique des surfaces d'assolement, ce qui a permis de sauver un certain nombre de projets d'urbanisation. Les engagements du Canton ont donc été revus avec des densifications plus fortes que prévu dans plusieurs secteurs, notamment à Bernex et Confignon, et la poursuite des pressions sur la ville-centre. Il aurait fallu ouvrir plus de potentiels en zones agricoles pour diminuer cette pression, laquelle pousse évidemment les prix à la hausse. Le Conseil d'Etat annonce qu'il veut aller de l'avant dans ses intentions tout en ayant conscience que tous les paramètres du calendrier ne peuvent pas être maîtrisés.

Un commissaire évoque les quartiers populaires du centre-ville qui subissent une forte pression immobilière et il s'agit de zones ordinaires ne permettant pas de contrôler les prix. Dès lors, existe-t-il un outil pour canaliser ce phénomène? L'indice de densité est finalement moins important que ce que l'on construit et, dans des cas comme le quartier de la Tourelle, quelles sont les possibilités de la Ville auprès du Canton pour garantir une qualité architecturale?

M. de Rivaz répond que l'attractivité du centre-ville est très forte, ce que les autorisations de construire viennent démontrer. Le quartier des Pâquis est l'un des lieux les plus *hype* de la planète, une notoriété qui est connue jusqu'à New York. La zone de développement permet de maîtriser le niveau des loyers, mais le centre-ville n'est pas en zone de développement, seul outil permettant de réguler cet aspect. Le territoire connaît une prospérité économique, ce qui entraîne un mouvement à la hausse dans l'ensemble de l'Arc lémanique.

Différents concours sont en cours pour répondre aux attentes portant sur les espaces publics.

La Ville est préoccupée par la qualité architecturale, à l'instar des urbanistes cantonaux. Elle a changé de manière perceptible au cours de ces dix dernières années.

Genève a la plus ancienne tradition urbanistique de Suisse. La loi fédérale est entrée en vigueur en 1980 alors que Genève se souciait de ces aspects depuis le XIX^e siècle déjà. La zone 1 délimite le territoire à l'intérieur des anciennes fortifications, avec la volonté de conserver le caractère urbain ancien. La zone 2 concerne les quartiers du XIX^e siècle qui sont ce qui s'est fait de mieux à Genève en termes d'urbanisme. La zone 3 correspond à la période d'après-guerre, avec des grands ensembles du XX^e siècle dont certains exemples ne sont pas très intéressants et d'autres pourvus de qualités certaines.

L'urbanisme s'occupe depuis les années 80 des trous dans le maillage urbain, en essayant de reconnaître les qualités des espaces bâtis et les fautes commises. Ce sont des coutures difficiles au vu du nombre de contraintes à prendre en compte.

M. de Rivaz mentionne que des promoteurs parviennent à vendre des appartements aux Vergers à 5500 francs le mètre carré, avec des prix de terrain fixés par le Canton à 450 francs le mètre carré. Le prix du mètre carré n'est pas similaire en Ville de Genève, où il oscille entre 1800 et 2000 francs.

Il est possible de déroger à l'établissement d'un PLQ et de demander directement une autorisation de construire. Le PLQ implique une exigence de consultation de la population en plus d'une enquête publique. Il permet donc une plus forte implication de la population. Si un projet passe directement à l'autorisation de construire, les élus ne voient rien, tout comme la population.

Selon un commissaire, il existe tout de même un potentiel de développement à Genève avec le PAV. Quelles sont les grandes tendances concernant ce périmètre?

M. de Rivaz répond qu'un PLQ et un plan directeur de quartier sont régis par la même procédure. Rien n'a donc changé au cours de ces quatre dernières années puisque les dispositions ont été reprises intégralement.

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre refusera ce projet. Les réserves du Conseil municipal à l'égard du plan directeur cantonal n'ont pas eu de suite lors de la dernière adoption. Dès lors, il ne sert à rien de donner un préavis à présent. La proposition PR-1223 demande des modifications sur des fiches que la commission a découvertes lors de cette séance. La fiche A01 évoque une méthodologie que l'on ne trouve pas. Il déclare ne pas pouvoir voter la tête dans un sac ce plan directeur cantonal qu'il désapprouve d'office au vu de sa philosophie.

Pour le Mouvement citoyens genevois, le plan directeur cantonal est en constante évolution. Il n'est donc pas évident de voter ce plan aussi rapidement. Il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical va s'abstenir afin de pouvoir lire les fiches qui lui ont été communiquées.

Le Parti socialiste se rallie à cette proposition.

Pour Ensemble à gauche, les observations de la Ville semblaient ne pas poser de problème aux représentants du Canton. Ils s'abstiendront compte tenu de la tendance générale.

Le Parti démocrate-chrétien s'abstiendra également bien qu'il acceptera ce plan en séance plénière.

L'Union démocratique du centre déclare qu'il s'abstiendra également.

La proposition PR-1223 est donc refusée avec 14 abstentions (art. 125, al. 3, du règlement du Conseil municipal).

PROJET DE RÉSOLUTION I REFUSÉE

Résolution relative au projet de mise à jour du concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030;

vu les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu que la mise à jour du concept de plan directeur cantonal Genève 2030 fait suite aux réserves de la Confédération lors de son approbation le 29 avril 2015;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable à la mise à jour du projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De demander la démonstration de la faisabilité des 50 000 nouveaux logements annoncés en fonction des hypothèses de réalisation des différents secteurs de développement.

PROJET DE RÉSOLUTION II REFUSÉE

Résolution relative au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal Genève 2030;

vu les travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement en date des 11 avril et 30 mai 2017;

vu le rapport établi suite aux travaux de cette commission;

vu les dispositions de l'article 5, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987;

conformément aux articles 29, alinéa 3, et 30A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de mise à jour du schéma directeur cantonal Genève 2030.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de demander les modifications suivantes:

Urbanisation

- fiches A01, A02, A03 et A17: indiquer que les communes ont la faculté d’initier les plans directeurs de quartier;
- fiche A01: indiquer que l’évaluation des projets de surélévation se fait au cas par cas sur la base de la méthodologie ABCD et supprimer la mention des cartes indicatives;
- fiche A12: page 133, ajouter «Dans cette perspective, il développe des projets, appuie et renforce...»; page 139, ajouter «Les communes et le Canton planifient et réalisent les équipements culturels»;
- fiche A13: ajouter deux nouvelles réalisations assumées par la Ville de Genève en indiquant que la coordination est réglée: le nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives (piscine publique de 25 m, salle omnisports, salle de grimpe) et le nouveau centre sportif de Vernier 115 (centre régional de tennis de table, squash, hébergement pour les sportifs et Maison du sport); ajouter «En matière de politique sportive, la répartition des rôles et des tâches entre les communes et le Canton est en cours de négociation»;
- fiche A16: inscrire la nécessité d’une coordination des politiques foncières cantonale et communale afin de:
 - coordonner les efforts des institutions publiques pour la réalisation de logements;
 - acquérir des terrains en zone industrielle et artisanale en vue de relocaliser certains artisans sis au centre-ville;
 - faciliter l’implantation des équipements scolaires, sportifs ou culturels;
 - permettre la réalisation d’espaces publics et verts dans les secteurs voués au développement.
- fiche A17: supprimer le caractère facultatif des PLQ dans les démarches d’aménagement visées par cette fiche et indiquer la possibilité pour les communes d’initier les plans d’affectation à l’instar des dispositions prévues dans les fiches A01, A02 et A03;

- fiche A21: ajouter «Les communes planifient et réalisent leurs équipements culturels, sportifs et de loisir en anticipant leurs usages diurne ainsi que nocturne»; ajouter les mesures de mise en œuvre suivantes:
 - la création d'une cellule d'analyse et de suivi;
 - l'actualisation des données de l'enquête Voyage au bout de la nuit de 2010.

Mobilité

- fiches B02, B04 et B05: indiquer la manière d'atteindre les objectifs de mobilité préconisés tout en respectant la loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), la loi sur la mobilité douce (LMD) et la loi d'application sur la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR);
- fiche B03: indiquer que les projets d'aménagement et de requalification de l'espace public énumérés pourront se faire indépendamment de la traversée du lac dont la réalisation est prévue au-delà de l'échéance du plan et se référer à la mise en service du Léman Express;
- fiche B04: demander à ce que les deux-roues motorisés soient systématiquement et explicitement pris en compte dans les TIM et que cette disposition soit intégrée au règlement sur le stationnement sur fonds privés (RSFP).

Approvisionnement, élimination, risques

- fiche D02: demander que la coordination entre les différents plans directeurs de l'énergie que les communes doivent établir, de même que celle de la planification des infrastructures d'énergies renouvelables, soient assurées par le Canton.

Carte du schéma directeur

- indiquer l'équipement culturel prévu à l'Etoile (PAV);
- indiquer le terrain situé à l'angle de l'avenue Trembley et de la route de Moillebeau comme étant constructible vu qu'il est prévu de le déclasser pour accueillir une extension de l'EMS;
- indiquer le développement du centre sportif du Bout-du-Monde;
- supprimer le terrain de Plan Champ du périmètre de protection situé le long de la route de Ferney dont la procédure de déclassement en zone de développement 3 doit être reprise par le Conseil d'Etat.